Travailleurs non-salariés

TNS PREVOYANCE

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / invalidité / décès en vigueur

Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur.

Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de pr Organisme	Total		
	Déc	ès		
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital décès versé au titre d	Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur		
 Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)^{3 4} Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales 	 Montant du capital décès déterminé au mor Garantie forfaitaire ou indemnitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différei Montant du capital décès 			
	Exemple 1	Exemple 2	Total exemple 1	Total exemple 2
20% x 46 368 = 9 273,60 €	43 000 €	86 000 €	9 273,60 € + 43 000 € = 52 273,60 €	9 273,60 € + 86 000 € = 95 273,60 €
	Option proposée par le contrat de prévoyance (facultatif) Capital supplémentaire en cas de décès – perte totale et irréversible d'autonomie en cas d'accident		Total avec option Exemple 1 : 9 273,60 € + (43 000 € x 2) = 95 273 ,60 € Exemple 2 : 9 273,60 € + (86 000 € x 2) = 181 273,60 €	

¹ Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.



² Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

³ Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

⁴ PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 864 €

⁵ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants		prévoyance : ne assureur	Total					
Rente éducation								
Capital orphelin Sécurité sociale ¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance ²		Capital décès orphelin + rente éducation					
Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale Capital décès soumis à des conditions d'âge	 Montant de la rente éducation déterminée au Conditions d'âges des enfants (possibilité de p 	·						
Capital décès soumis à des conditions d'âge	Montant rente éducation (au choix de l'assuré)							
	Exemple 1	Exemple 2	Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2				
Capital par enfant de 5% x 46 368 = 2 318,4 €	Rente par enfant de 3 600 € / an jusqu'à 25 ans, sans poursuite d'étude.	Rente par enfant de 7 200 € / an jusqu'à 25 ans, sans poursuite d'étude.	 Capital de 2 318,4 € et Rente de 3 600 € / an jusqu'à 25 ans 	 Capital de 2 318,4 € et Rente de 7 200 € / an jusqu'à 25 ans 				
Pension invalidité Sécurité sociale ¹	Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶ Pension invalidité Sécurité sociale ¹ Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit ²		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur					
. C.	Rente invalidité versée au titre o	lu contrat de prévoyance souscrit ²		<u> </u>				
 Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la 	 Taux d'invalidité déterminé par le médecin ex Montant pouvant s'exprimer en complémer Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différent 	pert de l'assureur ⁸ nt de la Sécurité sociale ou sous déduction de la	assui Total par mois (hypothèse re	reur evenu mensuel perçu avant				
 Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie 	 Taux d'invalidité déterminé par le médecin ex Montant pouvant s'exprimer en complémer Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différent Hypothèse taux invalidité déte 	pert de l'assureur ⁸ nt de la Sécurité sociale ou sous déduction de la es options au regard de son contrat	assui	evenu mensuel perçu avant				
 Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la 	 Taux d'invalidité déterminé par le médecin ex Montant pouvant s'exprimer en complémer Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différent Hypothèse taux invalidité déte 	pert de l'assureur 8 nt de la Sécurité sociale ou sous déduction de la es options au regard de son contrat rminé par l'expert de l'assureur : 70% nt de la rente Exemple 2 : 100% du revenu	assui Total par mois (hypothèse re	evenu mensuel perçu avant				

⁶ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

⁷ CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

⁸ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire :	Contrat de prévoyance :			Total					
Sécurité sociale des indépendants Organisme assureur Incapacité de travail									
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶ Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours									
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ²			Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur					
 Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁴ Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours)⁹ 	dans le contrat de Garantie pouvant Sécurité sociale o	emnité journalière complémentaire (IJ e prévoyance souscrit s'exprimer en complément de la Sécu u forfaitaire. échéant, de choisir différentes options	urité sociale ou sous déduction de la	Total par jour d'arrêt de travail					
	Niveau de franchise (au	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)							
	choix de l'assuré)	Exemple 1 : 80 % du revenus, sous déduction des versements de la sécurité sociale.	Exemple 2 : 100 % du revenus, sous déduction des versements de la sécurité sociale.	Total exemple 1	Total exemple 2				
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 1 : Ex : 30 jours	(119,43 x 0,8) - 58,90 € = 36,65 € soit 80 % du revenu pendant 90 jours	119,43 € - 58,90 € = 60,53 € soit 100 % du revenu pendant 90 jours	Total € /jour pendant 120 jours • J0 à J3 : 0 € • J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) • J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) +	 Total € /jour pendant 120 jours J0 à J3 : 0 € J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 				
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 2 Ex : 15 jours	(119,43 x 0,8) - 58,90 € = 36,65 € soit 80 % du revenu pendant 105 jours	119,43 € - 58,90 € = 60,53 € soit 100 % du revenu pendant 105 jours	36,65 € = 95,55 € Total € /jour pendant 120 jours • J0 à J3 : 0€ • J4 à J15 : 58,90€ (IJSS) • J16 à J120 : 58,90€ (IJSS) + 36,65 € = 95,55€	60,53 € = 119,43 € Total € /jour pendant 120 jours • J0 à J3 : 0 € • J4 à J15 : 58,90 € (IJSS) • J16 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 60,53 € = 119,43 €				
				Exemple 1: Total avec option rachat de franchise en cas d'accident ou d'hospitalisation portée à 3 jours ■ J0 à J3:0€ ■ J4 à J120:58,90 € (IJSS) + 36,65 €.	Exemple 2: Total avec option rachat de franchise en cas d'accident ou d'hospitalisation portée à 3 jours • J0 à J3:0€ • J4 à J120:58,90 € (IJSS) + 60,53 €.				

⁹ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)